

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES  
RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES AFFAIRES  
ENVIRONNEMENTALES

La Rochelle, le 20 OCT. 2014

ARRÊTÉ n° 14- 2615

portant désignation  
du président et composition du bureau  
de la commission de suivi de site  
pour un stockage d'engrais à base de nitrates  
exploité par la société GRATECAP SERVICES  
sur la commune de La Rochelle

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE-MARITIME  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L110-1, L124-1, L125-1, L125-2-1 et R125-8-1 à R125-8-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2092 du 13 août 2013 portant création de la commission de suivi de site (CSS) pour l'exploitation d'un stockage d'engrais à base de nitrates par la société GRATECAP SERVICES sur le territoire de la commune de La Rochelle,

Vu la séance de la commission de suivi de site du 15 novembre 2013 au cours de laquelle la commission a désigné le président et les membres du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-2415 du 30 septembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral susvisé suite aux résultats des élections municipales et intercommunales des 23 et 30 mars 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTÉ

**Article 1 :** La présidence de la commission de suivi de site de la société GRATECAP SERVICES est assurée par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant.

**Article 2 :** Le bureau de la commission de suivi de site de la société GRATECAP SERVICES est composé comme suit :

Le Président :

- Madame la Préfète de la Charente-Maritime ou son représentant.

Les représentants de chacun des collègues :

1° Collège « administration de l'État »

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

**2° Collège « élus des collectivités territoriales »**

- Madame Sophorn GARGOULLAUD,

**3° Collège « riverains »**

- Monsieur Raymond BRIVES,

**4° Collège « exploitants »**

- Monsieur Sébastien LORETTE

**5° Collège « salariés »**

- Madame Florence CHADAPEAU

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 20 OCT. 2014

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,



Michel TOURNAIRE